



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20260424-18-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Date de convocation : 14/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 03
Excusés : 03
Absents : 03
Votes : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 14 avril 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : ELIOT James (pouvoir donné à DELTOUR Edmond) ; QUESNEL Hélène (pouvoir donné à FAVRY Frédéric) et DOS SANTOS Eugénie (pouvoir donné à VAUCHEL Philippe)

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : LEONARD Hélène

DÉLIBÉRATION N° 18/2026

Conseil Municipal du 23 avril 2026

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

23-04-2026/02

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, Adjoint en charge des travaux, des finances et du budget

Vu : Le CGCT et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-14 ;

- Le projet de Compte Administratif 2025 élaboré par Madame le Maire ;
- Le Compte de Gestion 2025 dressé par le Receveur Municipal ;
- La délibération n° 17/2026 du Conseil Municipal présentant le Compte de Gestion 2025 ;
- Le rapport de présentation du Compte Administratif 2025 figurant en annexe.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif pour l'exercice 2025.

Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, pour la délibération afférente au Compte Administratif, doit désigner un Président provisoire.

Je vous propose M. Edmond DELTOUR.

Désigné Président provisoire, M. DELTOUR précise que Mme le Maire devra se retirer lors du vote sur le Compte Administratif et que ce dernier sera arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Pour rappel, le Compte Administratif élaboré par l'ordonnateur, c'est-à-dire par Mme le Maire, rapproche les prévisions inscrites au budget primitif 2025 et les décisions modificatives des réalisations effectives en dépenses et en recettes pendant cet exercice budgétaire.

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2025 est clôturé avec les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 557 214,16	0,00	230 318,87	0,00	1 787 533,03
Opérations exercice	2 782 462,71	3 035 473,34	805 203,83	637 813,99	3 587 666,54	3 673 287,33
Totaux	2 782 462,71	4 592 687,50	805 203,83	868 132,86	3 587 666,54	5 460 820,36
Résultats de clôture	0,00	1 810 224,79	0,00	62 929,03	0,00	1 873 153,82
Restes à réaliser			2 854 490,46	3 071 560,15	2 854 490,46	3 071 560,15
Totaux cumulés	2 782 462,71	4 592 687,50	3 659 694,29	3 939 693,01	6 442 157,00	8 532 380,51
Résultats définitifs	0,00	1 810 224,79	0,00	279 998,72	0,00	2 090 223,51

